

Règlement de Compétition du :

- CNPFF de la Saison Sportive 2025-2026
- Coupe du trône de la saison sportive 2024-2025

1.	Définition et catégorie d'âge
	Le Championnat National Professionnel de Football Féminin est une compétition réservée aux équipes seniors féminines des clubs évoluant en 1^{ère} et en 2^{ème} division. Ces clubs pourront pendant les périodes autorisées, qualifier un maximum de 30 joueuses seniors. Conditions d'inscription sur la feuille de match et de participation de joueuses : • De nationalité étrangère : ▪ Inscription sur la feuille de match et participation d'un maximum de trois (03) joueuses ; ▪ Ces joueuses de nationalité étrangère enregistrées pour la saison sportive 2025-2026 ne pourront pas occuper le poste de gardiennes de but ; • Possibilité de qualification des joueuses surclassées natives de 2009 (2^{ème} année cadettes) sous réserve du respect des critères de sur-classement ; Pour les clubs D1 et D2 : Possibilité d'inscription d'un maximum de 20 joueuses sur la feuille de match du CNPFF et de la Coupe du trône. NB : Le non-respect de ces dispositions constitue une fraude et donne lieu à l'application de l'article 107 du code disciplinaire de la FRMF.
2.	Effectif autorisé par catégorie et formalité de qualification
2.1	Joueuses
	Conformément au Règlement des Compétitions de la FRMF, les clubs sont tenus de respecter : - Le nombre de joueuses ainsi que les périodes de qualification définies conformément au règlement du statut de joueur et à la circulaire concernant les modalités d'application du règlement du statut et du transfert des joueurs de la LNFF ; - À partir de la 1^{ère} journée, seule la licence de la saison sportive 2025-2026 sera adoptée pour l'identification des joueuses.
2.2	Staff technique et administratif
	Les clubs de la 1^{ère} et la 2^{ème} division doivent se conformer aux exigences du cahier de charges du Championnat National Professionnel de Football Féminin relatives aux critères du staff technique et médical des équipes ; Les clubs de la 1^{ère} et la 2^{ème} division doivent qualifier au maximum deux (02) administrateurs sous réserve de l'inscription obligatoire d'un (01) seul sur la feuille de match ; À partir de la 1^{ère} journée, seule la licence de la saison sportive 2025-2026 est valable pour l'identification du staff technique, administratif et médical des clubs ; En cas de changement dans l'une des fonctions du staff technique, administratif et médical, les clubs sont tenus d'aviser la LNFF ; Le nombre des officiels autorisé lors des matches est au maximum de 08 personnes, à savoir : - Entraîneur principal ; - Entraîneur Adjoint ; - Préparateur Physique ; - Entraîneur des GB ; - Médecin ; - Physiothérapeute ; - Administrateur ; - Chargé de Matériels.

	NB : Les membres du comité directeur ou adhérent des clubs ne sont pas autorisés pour accéder aux bancs de touches lors des matchs et ne peuvent pas être inscrits sur la feuille de match.
3.	Organisation de la Compétition
3.1	Structuration du Championnat National Professionnel de Football Féminin
	Le Championnat National Professionnel de Football Féminin de la saison sportive 2025-2026 est composé de : - 1^{ère} Division : 12 équipes. - 2^{ème} Division : 12 équipes. Pour la saison sportive 2026-2027 - 1^{ère} Division : 12 équipes. - 2^{ème} Division : 12 équipes.
3.2	Système de montée et de Relégation
	• Pour la 1^{ère} division : ➤ Champion : Le club qui obtiendra le plus grand nombre de points sera déclaré champion. ➤ Relégation en 2^{ème} Division Les deux (02) équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} seront reléguées directement en 2^{ème} division. ➤ Montée : Les deux (02) équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accéderont directement en 1^{ère} division. ➤ Relégation : Les deux (02) équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} seront reléguées directement au championnat amateur organisés par la LNFF.
3.3	Réglementation spéciale du Championnat National Professionnel de Football Féminin
	- Durée réglementaire des matchs : La durée réglementaire des matchs est de 45 min par période ; - Nombre de remplacements : Les clubs ont droit à cinq (05) remplacements par match en trois opportunités conformément à la circulaire de la FIFA ; - Classement du Championnat : Conformément à l'article 55 du règlement des Compétitions de la FRMF, le classement se fait par l'addition des points attribués : ➤ Le club qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclaré champion ; ➤ En cas d'égalité entre deux équipes, il est tenu compte, par ordre de priorité : - Du goal différence particulier des matchs aller et retour ; - Du nombre de victoires ; - Du nombre de buts marqués ; En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur terrain neutre par la LNFF. ➤ En cas d'égalité entre plus de deux équipes, il est tenu compte, par ordre de priorité : - Du goal différence général ; - Du nombre de victoires ; - Du nombre de buts marqués ; En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur terrain neutre par la LNFF.

4.	Obligations des clubs
	Les clubs de la 1^{ère} et la 2^{ème} division sont tenus de respecter les exigences du cahier de charges du Championnat National Professionnel de Football Féminin (critères sportifs, infrastructures et gouvernance) ; Les clubs s'engagent à respecter le calendrier général des compétitions tel qu'établi par la LNFF ; La décision du report d'une ou de plusieurs rencontres est du ressort exclusif de la LNFF.
5.	Conditions de forme
	Le club ne peut pas demander le report d'un match si le nombre de joueuses de l'équipe Séniors convoquées ne dépasse pas deux (02) y compris les joueuses de nationalité étrangère inscrites sur la fiche de qualification, convoquées en ENF Séniors ou Futsal pour les échéances officielles de la FIFA et de la CAF ; Toutefois, les joueuses suspendues suite aux sanctions disciplinaires prises par la FRMF ou la LNFF ne sont pas prises en considération pour le décompte du nombre des joueuses convoquées.
6.	Forfait
	Conformément à l'article 109 du code disciplinaire de la FRMF, sauf cas de force majeure appréciés par la commission compétente, tout manquement aux obligations de l'organisation de matchs telles qu'elles sont définies dans le règlement de compétition, est sanctionné d'une amende d'au moins dix mille dirhams (10 000 MAD) et deux cent mille dirhams (200 000 MAD) pour le cas de non présence du club sur le terrain à l'heure réglementaire du coup d'envoi. Article 110 : Forfait Général Un club est déclaré en forfait général si son équipe sénior cumule 02 (deux) forfaits, sanctionnés par un match perdu avec déduction de points au cours de la même saison. NB : Si une équipe U19 ou U16 d'un club de la LNFF totalise deux (02) forfaits au cours du championnat de la même saison, le club déclaré forfait sera sanctionné par : - Retrait d'un point à l'équipe seniors au championnat de la saison en cours ; - Amende de dix mille dirhams (10 000 MAD) pour le club D1 et D2.
7.	Dispositions Générales
	• La Ligue Nationale de Football Féminin, assure la programmation, l'homologation des rencontres ainsi que l'examen des cas ayant trait à l'instance de discipline et ce, conformément aux dispositions du règlement des compétitions et du code disciplinaire de la FRMF et au cahier des charges du Championnat National Professionnel de Football Féminin. • Les frais des commissaires de match sont fixés comme suit : ➤ D1 : 500 MAD ➤ D2 et Coupe du trône : 400 MAD NB : Les frais des commissaires de match peuvent être réglés par virement bancaire. • Les dispositions de ce règlement sont applicables également aux matchs de la Coupe du Trône de la saison sportive 2024-2025.



Wafae BEKKOUCH
 Secrétaire Générale de la Ligue
 Nationale de Football Féminin

3